



**DECISION DU 15 JUIN 2023 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN
OEUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Décision : MP 2023-23

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique

Considérant,

- Que le cahier des charges a été envoyé à 3 prestataires ;
- Que 2 entreprises ont répondu au cahier des charges en faisant une offre ;
- Que conformément aux critères du cahier des charges l'entreprise STRATORIAL a fait la meilleure offre ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché d'accompagnement à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal avec la société STRATORIAL (4 PLACE Robert SCHUMAN 38 000 GRENOBLE) pour un montant de 25 250€ HT.
Le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :
A la trésorerie à Privas.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 15 juin 2023,

**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**